

## Précisions sur la Prescription de Masso-Kinésithérapie

Ce document a été élaboré suite aux multiples procédures engagées sur le territoire Breton par les Caisses de Sécurité Sociale à l'encontre de Masseurs-Kinésithérapeutes.

L'objectif est de mettre en évidence les problématiques les plus fréquemment rencontrées au niveau des libelés des prescriptions de Masso-Kinésithérapie.

<p><b>Ce qui est obligatoire pour une prise en charge des soins par l'Assurance Maladie</b> <i>(en plus des données élémentaires obligatoires: Identité du Patient, n° Adeli et RPPS du Prescripteur...)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'indication médicale, l'organe cible, la localisation...</li> <li>• Utiliser une ordonnance bizona pour les « <b>Affections Longues Durées</b> » (ALD).</li> <li>• Préciser, s'il y a lieu, « <b>Accident de Travail</b> » ( AT ) ou « <b>Maladie Professionnelle</b> » (MP).</li> </ul>
<p><b>Ne pas oublier</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• D'utiliser <b>une prescription distincte par pathologie</b>.</li> <li>• D'indiquer, dans le cadre de la déambulation du patient âgé et en dehors d'une pathologie spécifique, « <b>Rééducation des deux membres Inférieurs, de la posture et de l'équilibre</b> ou <b>des transferts</b> » pour permettre le travail de la verticalisation, des transferts, de la mobilisation, de l'équilibre et de la marche.</li> <li>• De préciser « <b>A Domicile</b> » si nécessaire.</li> </ul>
<p><b>Ce qui ne doit pas figurer sur l'ordonnance</b> <i>(car ne concerne pas les actes de Masso-Kinésithérapie)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une durée de validité de la prescription.</li> <li>• La notion « <b>A renouveler</b> » (AR).</li> <li>• L'intitulé « <b>Quantité suffisante pour...</b> » (QSP).</li> </ul>



### Le saviez-vous ?

Vous avez la possibilité de demander **un bilan isolé de kinésithérapie** :

- Bilan ostéo-articulaire simple des conséquences motrices des affections orthopédiques ou rhumatologiques inflammatoires ou non.
- Bilan musculaire (avec tests) des conséquences motrices des affections neurologiques.

**La Messagerie Sécurisée** vous permet de communiquer plus facilement entre Professionnels de Santé en assurant la sécurité et la traçabilité de vos échanges.

(Informations sur la Messagerie Sécurisée auprès de votre URPS)